

de mise en vigueur

du 3 mars 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ Les décrets ci-après du 1er décembre 2020 publiés dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 15 décembre 2020, entrent en vigueur le 1er mars 2021 :

- a. décret du 1er décembre 2020 accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 10'000'000.- pour financer des travaux d'entretien de quatre routes cantonales : RC 32 La Cézille – Bassins, RC 260 Fontaines-sur-Grandson – Villars-Burquin, RC 267 Vuiteboeuf – Orges et RC 543 Peyres-Possens – Sottens (BLV 725.20) ;
- b. décret du 1er décembre 2020 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 6'996'000.- pour financer les travaux de réaménagement de la RC 76 entre l'avenue du Léman (carrefour du Taluchet), sur la commune de Chavannes-près-Renens, et la limite territoriale de la commune de Lausanne (BLV 725.20).

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 mars 2021.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean

Date de publication : 9 mars 2021